



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 077-217701226-20240124-2024_25C-AR

DECISION n° 2024 / 25 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION LES BOUTS D'CHOU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Commune de Combs-la-Ville apporte un soutien aux associations par la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal pour l'exercice de leurs activités.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition d'une salle au rez de chaussée du centre de Loisirs le petit Prince – 14 rue de la Grange aux Créneaux – 77380 Combs-la-Ville à l'Association, Les Bouts'D Chou, représentée par Mme MEGHERBI Hafida, la Présidente, 12 allée du Puits – 77380 Combs-la-Ville et pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

